



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MOTIFS DE LA DÉCISION

relative au projet d'arrêté préfectoral fixant la fourchette du plan de chasse cervidés
en Haute-Loire pour la campagne cynégétique 2022 / 2023

Le Puy-en-Velay, le 3 mai 2022,

Objet : Motifs de la décision relatifs au projet d'arrêté préfectoral fixant la fourchette du plan de chasse cervidés en Haute-Loire pour la campagne cynégétique 2021/2022.

L'article R 425-2 du code de l'environnement précise que dans chaque département, et pour chacune des espèces de grand gibier soumis au plan de chasse, le préfet fixe sur proposition du directeur départemental des territoires, et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement.

Le projet d'arrêté présenté, tient compte des propositions issues de la réunion des membres de la CDCFS le 5 avril 2022, ainsi que de l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs.

A l'issue de la période de consultation du public relative à ce projet d'arrêté préfectoral, six avis ont été formulés dans les délais impartis.

Ces avis font part de remarques à l'encontre du projet d'arrêté ; notamment cinq d'entre eux dénoncent un nombre trop important d'individus à prélever. Par ailleurs, le dernier avis regrette l'absence des propositions de la CDCFS en date du 5 avril 2022 et de l'avis de la fédération départementale des chasseurs qui auraient pu être joints à la consultation du public.

Les propositions de fourchettes sont basées sur les suivis des populations de cervidés des saisons précédentes (comptages par corps, comptages au brame, comptages au phare, indices de changement écologique, relevés de battues (observations ...), réalisation des plans de chasse), de manière à tenir compte de l'évolution des espèces sur chaque secteur du département. Les remarques faites témoignent d'un ressenti, mais sans données chiffrées ou scientifiques. Les indicateurs de suivis mentionnés précédemment restent donc la seule base de référence et conduisent de par leur multiplicité et leur complétude à estimer l'état des populations. C'est au regard de ces données que la fourchette proposée en consultation du public est maintenue.

Il convient, comme cela a été fait, de maîtriser le niveau des populations de cervidés afin de permettre autant que possible le maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique, dans un département où l'agriculture et la forêt occupent une place importante, mais il convient également, comme cela a été fait également, d'intégrer les éventuelles baisses de population. Par exemple, il est actuellement supposé une baisse sur certaines communes du massif « cerf » de Combenevre-Margeride. La prise en compte de ces paramètres permet également d'établir une fourchette en lien avec la pression de chasse pouvant être supportée par les espèces.

Concernant la baisse des prélèvements de juvéniles en chevreuil évoquée dans 3 contributions, celle-ci semble due à un report effectif par les ACCA, ces dernières années, de la chasse du chevreuil en fin de saison, les juvéniles ayant alors grandi et étant donc considérés comme adultes. En conséquence, ce constat semble sans incidence sur la nature des animaux prélevés ou même sur la bonne santé des populations.

Les membres de la CDCFS se sont majoritairement positionnés de manière favorable à l'arrêté préfectoral (22 avis favorables / 2 abstentions pour le plan de chasse chevreuil ; 22 avis favorables / 2 avis défavorables pour le plan de chasse cerf) lors de la réunion du 5 avril 2022. Les avis favorables de la CDCFS, de la fédération des chasseurs ont été rappelés dans la note de présentation de la consultation et sont disponibles sur demande auprès de la Direction départementale des territoires.

Des réunions de concertation locales ont également été conduites par la fédération départementale des chasseurs dans la plupart des massifs (dont tous les massifs cerf) et ont permis de mieux appréhender les situations locales dont notamment l'évolution ressentie des populations de cervidés et des dégâts occasionnés. La quasi-totalité de ces réunions de ce massif se sont conclues sur une position partagée, ayant servi également de base à l'établissement de la fourchette départementale.

En conséquence, compte-tenu :

- des données issues des différents indicateurs de suivi de population et de dégâts,
- de l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 5 avril 2022,
- des échanges qui se sont tenus lors des commissions locales de massifs entre les différents acteurs,
- de la consultation du public établie entre le 8 avril 2022 et le 28 avril 2022,
- de la synthèse des observations du public, en date du 3 mai 2022,
- de l'analyse faite au regard de la réglementation et des objectifs donnés à la gestion des populations de cervidés en tenant compte des enjeux agricoles ou forestiers identifiés à l'échelle des massifs lors des commissions locales,

l'arrêté préfectoral fixant la fourchette du plan de chasse cervidés dans le département de la Haute-Loire pour la campagne cynégétique 2022/2023 est pris conformément au projet proposé à la consultation du public et sera publié au recueil des actes administratifs.

Pr/le directeur départemental des territoires,
Le chef du service « environnement et forêt »,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Carrio', is written over a horizontal line.

Jean-Luc CARRIO